

Bureau du sous-ministre

Par courriel

██████████,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 juin 2019, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *la somme des dépenses de [notre] ministère en placement publicitaire par publication (Google, Facebook, Journal de Montréal, Le Devoir, etc.) pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.*

À titre d'exemple, [vous désirez] savoir combien d'argent a été versé par [notre] ministère à Google en 2016-2017, en 2017-2018 et en 2018-2019; combien d'argent a été versé à La Presse en 2016-2017, 2017-2018 et en 2018-2019, etc.

Vous précisez également :

« *Dans l'éventualité où vous ne posséderiez pas de données cumulatives, je voudrais obtenir les chiffres me permettant de procéder moi-même à l'addition des sommes.* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous avisons que les renseignements demandés font l'objet d'une diffusion, en application de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Comme prévu à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons qu'il sera possible de les consulter sur le site Web du Ministère dans la sous section « Publicité et promotion », à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.qc.ca/ministere/le-ministere/acces-information/renseignements-relatifs-aux-depenses/publicite-et-promotion/>

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, ██████████, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents